Nombre de membres Membres Absent(s) Absent(s): 12 Pouvoir(s): 6lus au Bureau: en fonction: 46 présents: 24 excusé(s): 10 47

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour: 24 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-34:

Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) - Home de Préville à Moulins-lès-Metz : demande de financement.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) – Home de Préville à Moulins-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 583 722 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	796 987 € (50 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	296 000 € (19 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	210 000 € (13 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	91 000 € (6 %)
Fonds Propres	94 012 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	36 723 € (2 %)
Metz Métropole	59 000 € (4 %)

DECIDE de participer à la construction de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) – Home de Préville à Moulins-lès-Metz à hauteur de 59 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 59 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme Metz, le 16 juin 2015 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Helène KISSEL



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) par LOGIEST – Home de Préville à Moulins-lès-Metz

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Yann CHEVALIER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 26 juin 2013, dénommée ci-après : « LOGIEST » d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 juin 2015, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de construction de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) destinés à la location de LOGIEST et situés Home de Préville à Moulins-lès-Metz.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 583 722 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	796 987 € (50 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	296 000 € (19 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	210 000 € (13 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	91 000 € (6 %)
Fonds Propres	94 012 € (6%)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	36 723 € (2 %)
Metz Métropole	59 000 € (4 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 59 000 €.

ARTICLE 4 - ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 59 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le en 2 exemplaires

Pour LOGIEST Le Directeur Général Pour le Président de Metz Métropole Le Vice-Président délégué

Yann CHEVALIER

François GROSDIDIER Sénateur-Maire de Woippy



MEEZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONT PARK | 11 bd Saiddriffi | 8P 55025 | 57071 MLTZ CEDEX 3 1. 03 07 20 10 00 | E. 03 87 20 10 29 | www.molzmotropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus --PREFECTURE DE LA MOSELLE -

9 place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 -

ésignation des pièces	ombre Observations	
ésignation des pièces élibérations Réunion de Bureau - Luindi 15 juin 2015. oint 27 Participation au fonctionnement du PAEJ. mexe : Convention d'objectifs et de moyens. oint 28 Participation au fonctionnement du dispositif accueil des victimes à l'Hôtel de Police. mexe : Convention d'objectifs et de moyens. oint 29 Participation au fonctionnement de association DUOVIRI. mexe : Convention d'objectifs et de moyens. oint 30 Participation de MM au financement de la dission Locale du Pays Messin. colnt 31 Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé convention d'objectifs et de moyens. olu parc privé convention d'objectifs et de moyens. olu parc privé convention de MM au financement de la dission Locale du Pays Messin. Annexe : Convention d'objectifs et de moyens. Point 31 Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. Annexe : Tableau récapitulatif. Point 32 Projet de construction par Metz Habitat Territoire de 4 pavillons rue des Chenevières à La Maxe : demande de financement. Annexe : Convention financière. Point 33 Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Préville à Moulins-lès- Metz : demande de financement. Annexe : Convention financière. Point 35 Projet de transformation par la SFHH du Foyer Abbé Risse à Metz de 103 logements : demande de financement. Annexe : Convention financière. Point 36 Projet d'acquisition en VEFA par la SFHH de 15 logements ZAC des Sansonnets à Metz : demande de financement. Annexe : Convention financière. Nombre total des actes transmis :	Observations Contrôle de légalité	

Fait à Metz, le 16 juin 2015 Pour le Président Le Directeur Général des Services

Helene KISSEL